

Règlement appel à projets

« Case di a Lingua di u 2022 »

Rappel

Les deux principaux champs d'intervention de la politique linguistique portée par la Collectivité de Corse sont, d'une part, l'éducation et la formation, d'autre part, la promotion et la diffusion de la langue corse dans la société.

C'est dans le cadre de la mise en place de l'axe de travail tendant à développer les méthodes d'immersion que cet appel à projet s'inscrit.

A travers ce dispositif, les objectifs de la Collectivité de Corse sont de :

- Faire émerger et pérenniser des initiatives d'immersion en langue corse de qualité ;
- Soutenir et valoriser toute activité ou événement en immersion en langue corse ;
- Permettre une offre immersive diverse, innovante et accessible à tout public ;
- Favoriser la mutualisation des moyens en incitant des pratiques immersives collégiales, à travers l'émergence ou la consolidation de réseaux d'acteurs dynamiques ;
- Rendre accessible au plus grand nombre ces pratiques immersives en langue corse.

Ce règlement définit les modalités de candidature à l'appel « Case di a Lingua 2022 ». Le montant et les modalités d'affectation des aides accordées aux « Case di a Lingua » pour la mise en œuvre de leurs projets seront définis dans les conventions établies ultérieurement suite à la sélection des projets retenus. Ces conventions seront soumises à validation de l'Administration et vote de l'Assemblée de Corse.

Article 1 : Objectif de l'Appel à Projets « Case di a Lingua »

Cet appel à projets est destiné à tout acteur ou regroupement d'acteurs (associations, individus, organismes) ayant pour objectif la mise en œuvre, voire en commun, de leurs moyens afin d'assurer un programme d'événements, d'activités à visée pédagogique (ateliers d'apprentissage de et en langue corse) en immersion linguistique.

Il a pour objectif de soutenir financièrement ces projets en immersion en langue corse.



Article 2 : Eligibilité des candidats

L'Appel à projets est ouvert aux acteurs ou regroupements d'acteurs offrant un programme d'événements et/ou d'activités en immersion du public en langue corse.

En cas de regroupement candidatant, seul le regroupement d'acteurs obtient la dénomination « Case di a lingua » délivrée par la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

La Direction de la Langue Corse ne connaît comme unique interlocuteur que l'acteur déterminé comme « Représentant » de la « Case di a Lingua ».

Article 3 : Modalités de candidature

Le formulaire d'inscription doit être complété, avec signature et cachet du responsable puis retourné par mail ou par voie postale.

Ouvert à compter du 1^{er} août 2022 - Clos de droit à compter du 26 août 2022 à 16h00

<p>Adresse : Collectivité de Corse Direzzione Lingua Corsa 22, cours Grandval BP 215 – 20187 Aiacciu Cedex 1 Téléphone: 04.95.51.66.06/04.95.55.57.14 Courriel: vanina.buresi@isula.corsica - alexandre.eydieux@isula.corsica</p>

Article 4 : Examen des projets

Après réunion du comité de sélection, l'ensemble des dossiers complets retenus fait l'objet d'une instruction par la Direction de la Langue Corse de la Collectivité de Corse.

Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

La présentation de chacun des projets doit assurer à la Direction de la Langue Corse la détermination juste et quantifiée :

- du déroulement du projet (lieu, date, temps dévolu, ...)
- de l'intervention de chacun des acteurs (leurs missions, leurs temps dévolus, leurs coûts...)
- du coût induit d'organisation pour le « Représentant » (*à défaut un forfait global de 10 % pourra être appliqué*)



Article 5 : Critères d'évaluation des candidatures

Le dossier de candidature doit permettre à la Direction de la Langue Corse d'évaluer la pertinence des projets présentés sur la base des critères suivants :

- Dimension immersive en langue corse du projet au regard de la capacité à mettre en situation en langue corse le public (*ex. : assurer une communication orale, un échange, une restitution, une production écrite, etc...*)
- Implication de l'équipe d'intervenants dans le projet (diplômes et expériences, volume horaire consacré, qualité pédagogique au service de l'immersion)
- Pertinence de l'évaluation envisagée du public (détail des compétences orales et/ou écrites, fréquence des évaluations pour quantifier et valoriser les progrès)
- Pertinence du plan de financement de l'action « Casa di a Lingua »

Chaque projet est apprécié selon les critères d'évaluation définis ci-dessus et classé suivant un système de notation allant de 1 à 5.

La dénomination « Casa di a lingua » pouvant être renouvelée chaque année, dans une limite totale de 3 ans, chaque programme d'activités doit être argumenté et détaillé comme un projet nouveau devant le Conseil Exécutif.

Article 6 : Hauteur des aides financières

La Collectivité de Corse intervient financièrement à hauteur de 70%, des dépenses éligibles, au maximum plafonné à 80 000 € sous réserve de disponibilités des crédits de l'Administration.

Sont entendues comme dépenses éligibles celles qui sont totalement imputables au projet présenté. **Aussi chacune des charges de fonctionnement inhérentes aux structures doit-elle être proratisée au temps effectif dévolu, soit ramenée à un coût horaire justifiable.**

Les aides financières attribuées sont uniquement dédiées au programme d'activités de la « Casa di a Lingua ».

Article 7 : Règle relative au cumul avec d'autres aides

Les aides de ce dispositif « Casa di a Lingua » sont cumulables avec toute autre aide publique émanant d'autres collectivités. Toutes les sollicitations d'aides publiques doivent figurer dans le budget prévisionnel à titre informatif.



Ces aides sont octroyées en parallèle de celles pouvant être accordées sur des événements très périodiques et occasionnels pouvant s'intégrer sur le dispositif « a Festa di a Lingua ». L'objectif et les règlements étant différents, une manifestation du programme ici pris en charge ne peut pas bénéficier du dispositif « a Festa di a Lingua » et la présentation détaillée des budgets prévisionnels doit en attester.

Article 8 : Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires ont pour obligation :

- D'utiliser l'aide dans le respect des objectifs pour lesquels celle-ci est accordée
- De communiquer le soutien de la Collectivité de Corse sur tout support de promotion et de communication (affiches, dépliants, divers, intervention dans la presse...) concernant les manifestations et activités aidées
- De placer ses activités sous sa responsabilité exclusive, en souscrivant tout contrat d'assurance nécessaire de façon à ce que la responsabilité d'aucun autre acteur ne puisse être engagée
- De communiquer, dans les meilleurs délais, toute modification d'ordre administratif ou opérationnel (ex.: coordonnées à jour, identité des intervenants, ...) nécessaire à la Direction de la Langue Corse.

Article 9 : Attribution de la subvention et versement

Après analyse de l'ensemble des projets par le comité de sélection, la Direction de la Langue Corse afin d'attribuer la dénomination « Casa di a lingua » et le montant alloué à chacune, le Conseil Exécutif approuve par délibération le(s) projet(s) retenu(s).

Les candidats seront informés des résultats de l'Appel à projets dans le courant du mois de septembre 2022.

Le versement de l'aide financière sera calculé pour chaque « Casa di a Lingua » et effectué au « Représentant » en deux fois, selon les modalités suivantes :

- 60 % après obtention de la dénomination « Casa di a Lingua » et signature de la convention ;
- 40 % sur présentation des justificatifs sur factures acquittées relatives à chaque projet.



Article 10 : Justificatifs à fournir

Le porteur du projet devra fournir :

- toutes les factures relatives aux projets ;
- le compte-rendu des évaluations effectuées et/ou de toute autre action à visée pédagogique ;
- un rapport d'activité détaillé de la Casa di a Lingua sur l'année.

L'ensemble des pièces justificatives sera examiné par la Direction de la Langue Corse au regard de la validité et de la cohérence par rapport au projet et au budget initialement présentés ainsi que suivant les modalités définies dans les conventions.

Toute demande de modification du montant de l'aide ou du programme d'activités de la casa di a Lingua, doit se faire par voie d'avenant en fonction de la conformité et de la cohérence des justificatifs fournis et suite à accord du conseil Exécutif sous réserve des crédits disponibles.

Article 11 : Non-respect des obligations

Seront considérés comme manquement aux clauses établies les cas suivants :

- L'utilisation totale ou partielle de l'aide allouée pour l'organisation d'activités autres que celles ayant fait l'objet de l'affectation ;
- De manière générale le non-respect d'une disposition décrite dans le présent règlement.

Tout cas de manquement tel que décrit ci-dessus entraînera la minoration, le non-versement ou le remboursement de l'aide attribuée.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige dans l'application du présent règlement, seul le Tribunal Administratif de Bastia sera compétent.

